



Note sur le FEDER pour les membres du Collectif Romeurope

En mai dernier nous vous avons informés sur un **nouveau Règlement** européen concernant le fonds **FEDER – fonds européen pour le développement régional**.

Ce règlement – **règlement (UE) n°437/2010** (en pj) – ouvre de **nouvelles perspectives en France** en permettant de financer des logements en direction des groupes vulnérables tels que les Roms migrants.

Cette nouvelle réglementation prévoit la possibilité de financer des **projets de logement en faveur de communautés marginalisées** à une hauteur maximale de 2% des attributions nationales et jusqu'à 3% des attributions régionales de ce Fonds.

Le logement demeure une compétence des Etats membres ; la nouveauté réside dans la décision de l'Union européenne d'apporter une contribution dans ce secteur à travers la mobilisation du **fonds européen de développement régional (FEDER)**.

En France, le DATAR coordonne l'intervention du FEDER. Sa gestion financière est assurée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'intérieur. La mise en œuvre des programmes est ensuite gérée au niveau régional par le Préfet de région (SGAR –Secrétaire général aux affaires régionales) qui, en partenariat avec les collectivités territoriales, est chargé de sélectionner les projets et de verser les subventions aux bénéficiaires.

Le DATAR (Délégation Interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) a publié le 16 mars dernier une **circulaire** (en pièce-jointe) ayant pour but de faciliter la mise en œuvre de cette réglementation en France. Elle a été adressée conjointement à un document sur les modalités d'application de celle-ci aux Préfets de région et aux Présidents des Conseils régionaux.

En fait, cette modification intervient au cœur de la programmation 2007-2013 (période d'utilisation de ces fonds européens par les régions). Pour en savoir plus sur les orientations de vos régions, consultez les programmes opérationnels sur le site [Europe-en-France](#).

Cette mesure n'apporte pas de moyens supplémentaires ; elle offre la possibilité aux régions de redéployer leurs moyens et de mobiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe FEDER pour **cofinancer des projets qui améliorent la qualité de vie de groupes de personnes confrontées à de graves problèmes de logement ainsi qu'à une pluralité de difficultés**.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle connaissance des enveloppes mobilisables. Nous savons en revanche que :

- **les Roms rentrent clairement dans la définition de « communautés marginalisées »** utilisée par le DATAR *«populations ou groupes des personnes vulnérables confrontées à des graves problèmes de logement sur un territoire donné, ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter (dans des domaines tels que la santé, l'emploi, la formation, la scolarisation, les transports, etc.) et dont l'inclusion dans la société nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'un approche intégrée ».*

La définition de « **communautés marginalisées** » s'entend au sens large du terme : gens du voyage, jeunes, sdf...

- **Les projets éligibles seront portés par des acteurs publics**, tels que :

- Collectivités publiques et leurs opérateurs,
- Etablissements publics,
- Bailleurs sociaux (dont les sociétés d'économie mixte)
- Organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage
- Associations sans but lucratif (loi 1901).

- **Ils pourront concerner** indifféremment la réhabilitation de logements existants, la démolition de logements précaires, la construction de logement et la transformation d'usage de bâtiments en vue du logement des publics ciblés. **A titre indicatif**, l'annexe de la circulaire prévoit que les projets pourront viser :

- * la résorption de bidonvilles ou de quartiers à forte concentration d'habitat indigne
- * le relogement de Gens du voyage dans le cadre d'une démarche adaptée
- * l'humanisation de centres d'hébergement

Les « villages d'insertion » ainsi que les MOUS y sont cités.

- Ils devront nécessairement s'inscrire dans **une approche intégrée** (éducation, santé, inclusion sociale, emploi notamment). Au regard de cette exigence, les dépenses d'ingénierie nécessaire à l'élaboration et au montage des projets seront éligibles.

A ce sujet je vous invite à prendre connaissance de l'exemple de projet intégré contenu dans l'annexe à la circulaire (page 6) en pièce jointe de ce mail.

Enfin, à condition d'être mobilisée, cette mesure sera confirmée dans la prochaine programmation européenne **2014-2020**.

Pour toutes ces raisons, l'application de cette nouvelle réglementation représente un vrai enjeu pour notre réseau aussi.

Certaines têtes de réseau et notamment la **FEANTSA France**¹ et la **FNASAT**² sont en train de se mobiliser pour organiser une action de plaidoyer coordonnée à la fois à l'échelle nationale et régionale.

Nous vous invitons à vous rapprocher au niveau local ou national des membres de ces réseaux et des autres acteurs concernés afin d'apporter votre éventuelle contribution ou

¹ <http://www.feantsa.org/code/fr/country.asp?ID=7&Page=4>

² <http://www.fnasat.asso.fr/polehabitat/accueil.htm>

faire le lien avec des projets dont vous avez connaissance ou force de proposition dans le secteur pour les Roms migrants.

Nous vous invitons aussi à nous faire connaître les projets émergents sur votre territoire, si vous pensez qu'ils peuvent s'inscrire dans cette mesure.

Nous avons à plusieurs reprises échangé sur ce Fonds et sur les éventuelles possibilités qu'il aurait pu ouvrir. Certains d'entre vous sont déjà en discussion avec des collectivités locales.

C'est une opportunité pour notre réseau de pousser l'action de plaidoyer en direction des collectivités publiques pour l'amélioration des lieux de vie des populations Roms présentes en France comme pour toute autre communauté marginalisée.

La coordination du Collectif reste à votre disposition pour plus d'information et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de développements futurs.